

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 20 JANVIER 2015 À 18 H 30**

L'an deux mille quinze le vingt janvier ,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la Présidence du maire, Marie-Christine BOUSQUET.

Présents :

Marie-Christine BOUSQUET; Pierre LEDUC; Gaele LEVEQUE ; Ali BENAMEUR ; Ginette CLAPIER; Ludovic CROS; Valérie OLIVER; Sébastien ROME; Gilles MARRES; Marie-Laure VERDOL; Yanick LEBON; Fadilha BENAMMAR KOLY; Jean-Marc GONTARD; Sandrine MINERVA ; Gérard LOSSON; Bernadette TRANI; David DRUART; Nathalie SYZ; Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pouvoir(s) :

Sonia ARRAZAT à Pierre LEDUC; Aline SERRES à Ginette CLAPIER; Ahmed KASSOUH à Marie-Christine BOUSQUET; Raoul MILLAN à Ludovic CROS; Pierre DELON à Isabelle MACEDO

Absents :

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mr Sébastien ROME. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Vote à l'unanimité**

Madame le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du conseil municipal du 18 août 2014 et demande de se prononcer.

**Vote à l'unanimité**

Madame le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2014 et demande de se prononcer.

**Vote à l'unanimité**

Madame le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du conseil municipal du 24 octobre 2014 et demande de se prononcer.

**Vote à l'unanimité**

Madame le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2014 et demande de se prononcer.

**Vote à l'unanimité**

Madame le Maire informe des décisions du maire prises par délégation depuis le conseil du 16 décembre 2014.

<b>66/2014</b>	Tarifs des services publics – Année 2015	<b>15/12/2014</b>		
<b>67/2014</b>	Tarifs pour les activités loisirs du service municipal jeunesse et sports – Année 2015	<b>15/12/2014</b>		
<b>68/2014</b>	Avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire	<b>18/12/2014</b>		
<b>69/2014</b>	Réalisation d'un prêt taux fixe annuel de 3,16 % de 440 000 euros auprès du crédit agricole	<b>19/12/2014</b>		
<b>70/2014</b>	Tarif surtaxe assainissement – année 2015	<b>19/12/2014</b>		
<b>71/2014</b>	Réalisation d'un prêt taux fixe annuel de 2,96 % de 250 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne	<b>26/12/2014</b>		
<b>72/2014</b>	Convention de prestations de services entre le Centre Communal d'action social et la commune de Lodève – assistance sociale	<b>26/12/2014</b>		
<b>73/2014</b>	Autorisation donnée à Maître MARGALL de défendre les droits et intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille – Affaire Commune c/ Monsieur ABDELHAK	<b>29/12/2014</b>		

<b>01/2015</b>	Convention de prêt pour exposition "vivre et construire avec le climat en Languedoc-Roussillon" avec le CAUE	<b>05/01/2015</b>		
<b>02/2015</b>	Tarifs des services publics "médiathèque et cinéma" pour l'année 2015	<b>05/01/2015</b>		
<b>03/2015</b>	Protocole de partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse de	<b>05/01/2015</b>		

**Information du conseil sur les travaux de la CCL&L****Affaires Scolaires****1 - VOYAGE SCOLAIRE - COLLÈGE ANGLETERRE****Rapporteur** : Bernadette TRANI

Un séjour culturel est organisé en Angleterre du 01 au 06 février 2015 auquel participeront une classe de 4ème et une classe de 3ème du collège Paul Dardé, option anglais soit 49 élèves.

Le coût du séjour par élève s'élève à 350€.

29 élèves lodévois sont concernés par ce voyage.

Le conseil municipal est sollicité afin de verser une subvention de 20 € par élève soit une subvention totale de 580€.

**Vote à l'unanimité****Direction****2 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE SAINT JOSEPH****Rapporteur** : Gaëlle LEVEQUE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un membre de l'Assemblée Délibérante pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Privée Saint Joseph.

Est proposé Gilles MARRES

**Vote à l'unanimité****Pôle Ressources****3 - ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR "LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ NATUREL ET AUTRES ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIÉS"****Rapporteur** : Jean-Marc GONTARD

**Vu** la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

**Vu** la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

**Vu** la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

**Vu** le Code des marchés publics, notamment son article 8,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et de fournitures de services associés, ci-joint en annexe,

**Vu** la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Hérault (HERAULT ENERGIES) du 8 décembre 2014

Madame le Maire expose :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1er janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36kVA (tarifs jaunes et verts)

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

**Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :**

**Adhésion :**

*Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.*

*Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.*

*S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du code Général des collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.*

*L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.*

**Retrait :**

*Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.*

*Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.*

*S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.*

**La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :**

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée sur la base de la consommation annuelle de référence de l'année 2013, de l'ensemble des points de livraison électricité, gaz ou autre énergie du membre :

• **ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSEQUENT :**

Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an participation 50 €

Consommation supérieure à 100 MWh/an participation MWh x 0,50 €

**La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €**

• **MARCHÉS SUSEQUENTS SUIVANTS :**

Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an participation 25 €

Consommation supérieure à 100 MWh/an participation MWh x 0,25 €

**La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €**

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

**Le versement de la participation de chaque membre intervient :**

• Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.

• Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2ème marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.

**Considérant** que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

**Considérant** que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, à fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords-cadres et des

marchés subséquents,

**Considérant** qu'HERAULT ENERGIES est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,

**Considérant** l'intérêt que présente pour la commune, ce groupement au regard de ses besoins propres,

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».

**Vote à l'unanimité**

**Pôle Ressources**

**4 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU SITE GAMBETTA DE L'ANCIEN LYCÉE JOSEPH VALLOT À LODÈVE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2**

**Rapporteur** : Yanick LEBON

Vu la délibération n° 20140624010 du 24/06/2014 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée Joseph Vallot à Lodève au groupement conjoint représenté par le mandataire solidaire cabinet Architecture Nature Isabelle BERTHET-BONDET.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2014 approuvant l'avenant n° 1 portant modification d'un co-traitant.

Considérant le nouveau planning d'études de maîtrise d'œuvre prenant en compte l'intégration concomitante des phases d'études APS et APD liées à la tranche conditionnelle du projet, en vu de déposer un permis de construire unique pour l'opération.

Considérant que ce nouveau planning doit être formalisé par l'approbation d'un avenant.

Il est proposé au conseil d'approuver l'avenant n° 2 correspondant.

**Vote à l'unanimité**

**Pôle Ressources**

**5 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU SITE GAMBETTA DE L'ANCIEN LYCÉE JOSEPH VALLOT À LODÈVE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 3**

**Rapporteur** : Yanick LEBON

Vu la délibération n° 20140624010 du 24/06/2014 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée Joseph Vallot à Lodève au groupement conjoint représenté par le mandataire solidaire cabinet Architecture Nature Isabelle BERTHET-BONDET.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2014 approuvant l'avenant n° 1 portant modification d'un co-traitant.

Vu le projet d'avenant n° 2 présenté à l'assemblée délibérante le 20 janvier 2015 actant le nouveau planning d'études de maîtrise d'œuvre de l'opération,

Considérant que par courrier du 22 décembre 2014, le mandataire du marché : cabinet Architecture Nature Isabelle BERTHET-BONDET, a adressé à la commune sa demande de nouvelle répartition des co-traitants.

Considérant que cette modification doit être formalisée par l'approbation d'un avenant portant modification de l'annexe correspondante à l'acte d'engagement.

Il est proposé au conseil d'approuver l'avenant n° 3 correspondant.

**Vote à l'unanimité**

**Pôle Ressources**

**6 - AVIS SUR LA DÉCHARGE EN RESPONSABILITÉ DU RÉGISSEUR DE RECETTES "JEUNESSE"**

**Rapporteur** : Pierre LEDUC

Madame le Maire rapporte qu'en date du 1er octobre 2014, les recettes du coffre de la régie du service jeunesse ont été dérobées.

A la suite de ce vol par effraction, la régie de recettes présente un déficit de caisse d'un montant de 143,70 €.

Le trésorier a établi le rapport de vérification correspondant et un ordre de versement a été envoyé au régisseur. Ce dernier a répondu et demandé la décharge totale de responsabilité en invoquant le vol commis par effraction.

Les décisions possibles sont les suivantes :

- responsabilité du régisseur maintenue : arrêté de débet et reversement par le régisseur des sommes à la

trésorerie à hauteur du déficit constaté.

- responsabilité à la charge de la collectivité : la collectivité mandate le déficit constaté.
- responsabilité partagée dont les % sont à déterminer : mandat de la collectivité et reversement du régisseur avec arrêté de débet

La décision définitive sera rendue souverainement par la Trésorerie Générale après avoir recueilli l'avis du conseil municipal, de l'ordonnateur et du Trésorier.

Madame le Maire, au vu des circonstances, propose au Conseil Municipal la décharge totale en responsabilité du régisseur.

**Vote à l'unanimité**

**Pôle Ressources**

**7 - AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉCHARGE EN RESPONSABILITÉ DU RÉGISSEUR DE RECETTES DE LA PISCINE MUNICIPALE**

**Rapporteur** : Pierre LEDUC

Madame le Maire rapporte les faits suivants:

- Un déficit inexpliqué de la régie de recettes de la piscine municipale pour un montant de 725,85 € a été constaté par le régisseur à son retour de congé le 28 juillet 2014.
- ce même déficit a été confirmé par le comptable après vérification sur place effectuée le 4 août 2014 à 10 h.

Le trésorier a établi le rapport de vérification correspondant et comme le prévoit la procédure, un ordre de versement a été envoyé au régisseur. Ce dernier, par courrier du 16 décembre 2014, en a accusé réception, a précisé qu'il avait déposé plainte en gendarmerie et a demandé en conséquence la décharge totale de responsabilité en invoquant le vol déclaré.

Les décisions possibles sont les suivantes :

- responsabilité du régisseur maintenue : arrêté de débet et reversement par le régisseur des sommes à la trésorerie à hauteur du déficit constaté.
- responsabilité à la charge de la collectivité : la collectivité mandate le déficit constaté.
- responsabilité partagée dont les % sont à déterminer : mandat de la collectivité et reversement du régisseur avec arrêté de débet

La décision définitive sera rendue souverainement par la Trésorerie Générale après avoir recueilli l'avis du conseil municipal, de l'ordonnateur et du Trésorier

Madame le Maire, au vu des circonstances, propose au Conseil Municipal la décharge totale en responsabilité du régisseur.

**Vote à l'unanimité**

**Pôle Ressources**

**8 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2014**

**Rapporteur** : Pierre LEDUC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2014 adoptant le Budget Primitif 2014 de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 août 2014 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2014 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 approuvant la décision modificative n° 3 du budget principal de la ville,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre de la clôture de l'exercice 2014, il convient de procéder à des virements et ouvertures de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement pour les opérations d'ordre.

Le détail de cette décision modificative n°4 est présenté en annexe 1

Compte tenu des dernières écritures comptables qui pouvaient être effectuées dans le cadre de la fin d'exercice (journée complémentaire), le détail définitif de la décision modificative n° 4 a été présenté lors de la commission finances.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter la décision modificative n° 4 du budget 2014 de la ville.

Décision modificative n° 4 - Budget Principal 2014  
Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	BP 2014	DM Technique	DM N°1	DM N°2	DM N°3	DM N°4	Budget total 2014 après DM
013	ATTENUATION DE CHARGES	320 000,00			-66 900,00		9 530,00	262 630,00
70	PRODUITS DES SERVICES	396 650,00						396 650,00
73	IMPOTS ET TAXES	4 463 941,00						4 463 941,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 181 586,00			19 700,00		200,00	3 201 486,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	73 200,00			70 900,00			144 100,00
76	PRODUITS FINANCIERS	-						-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 322,00		6 950,00				9 272,00
79	TRANSFERT DE CHARGES	-						-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	315 833,00						315 833,00
	<b>TOTAL</b>	<b>8 753 532,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 950,00</b>	<b>23 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 730,00</b>	<b>8 793 912,00</b>
002	RESULTAT REPORTE OU ANTERIEUR	130 692,91						130 692,91
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 884 224,91</b>	<b>0,00</b>	<b>6 950,00</b>	<b>23 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 730,00</b>	<b>8 924 604,91</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	BP 2014	DM Technique	DM N°1	DM N°2	DM N°3	DM N°4	Budget total 2014 après DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 855 220,00		6 950,00	9 050,00			1 871 220,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 885 000,00						4 885 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 010 500,00			67 500,00			1 078 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	335 000,00						335 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	93 700,00					9 730,00	103 430,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	-						-
022	DEPENSES IMPREVUES	65 000,00			-65 000,00			-
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	241 804,91			12 150,00			253 954,91
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	398 000,00						398 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>8 884 224,91</b>	<b>0,00</b>	<b>6 950,00</b>	<b>23 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 730,00</b>	<b>8 924 604,91</b>
002	RESULTAT REPORTE OU ANTERIEUR	-		-				-
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 884 224,91</b>	<b>0,00</b>	<b>6 950,00</b>	<b>23 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 730,00</b>	<b>8 924 604,91</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP 2014	Reste à réaliser	Montant Total (RAR+Vote)	DM Technique	DM N°1	DM N°2	DM N°3	DM N°4	Budget total 2014 après DM
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	652 546,19		652 546,19						652 546,19
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	825 640,00	8 124,97	833 764,97				565 089,00		1 398 853,97
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	695 056,09	570 000,00	1 265 056,09						1 265 056,09
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-						-
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-						-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-		50 000,00				50 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	70 000,00		70 000,00						70 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	398 000,00		398 000,00						398 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							622 845,00	138 350,00	761 195,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	241 804,91		241 804,91			12 150,00			253 954,91
	<b>TOTAL</b>	<b>2 883 047,19</b>	<b>578 124,97</b>	<b>3 461 172,16</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>12 150,00</b>	<b>1 187 934,00</b>	<b>138 350,00</b>	<b>4 849 606,16</b>
001	RESULTAT REPORTE OU ANTERIEUR	-	-	-						-
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 883 047,19</b>	<b>578 124,97</b>	<b>3 461 172,16</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>12 150,00</b>	<b>1 187 934,00</b>	<b>138 350,00</b>	<b>4 849 606,16</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP 2014	Reste à réaliser	Montant Total (RAR+Vote)	DM Technique	DM N°1	DM N°2	DM N°3	DM N°4	Budget total 2014 après DM
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	650 000,00		650 000,00			12 150,00			662 150,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	150 510,00	20 201,25	170 711,25		18 000,00		565 089,00		753 800,25
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 008 978,00	202 079,85	1 211 057,85		-18 000,00	3 000,00			1 196 057,85
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	629 500,00	29 377,58	658 877,58			-3 000,00			655 877,58
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-		50 000,00				50 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	315 833,00		315 833,00						315 833,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							622 845,00	138 350,00	761 195,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 754 821,00</b>	<b>251 658,68</b>	<b>3 006 479,68</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>12 150,00</b>	<b>1 187 934,00</b>	<b>138 350,00</b>	<b>4 394 913,68</b>
001	RESULTAT REPORTE OU ANTERIEUR	454 692,48		454 692,48		-				454 692,48
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 209 513,48</b>	<b>251 658,68</b>	<b>3 461 172,16</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>12 150,00</b>	<b>1 187 934,00</b>	<b>138 350,00</b>	<b>4 849 606,16</b>

**Décision Modificative n° 4 - Budget Principal 2014**  
**Présentation par article**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Fonctionnement Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
67	6718	Autres charges exceptionnelles	200,00
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	9 530,00
<b>TOTAL CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			<b>9 730,00</b>
<b>Total Fonctionnement Dépenses</b>			<b>9 730,00</b>

<b>Fonctionnement Recettes</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	9 530,00
<b>TOTAL CHAPITRE 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES</b>			<b>9 530,00</b>
74	7472	Régions	200,00
<b>TOTAL CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>			<b>200,00</b>
<b>Total Fonctionnement Recettes</b>			<b>9 730,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Investissement Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
041	2188	Autres	137 500,00
041	21312	Constructions bâtiments scolaires	150,00
041	21318	Constructions autres bâtiments publics	70,00
041	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	150,00
041	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	480,00
<b>TOTAL CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES</b>			<b>138 350,00</b>
<b>Total Investissement Dépenses</b>			<b>138 350,00</b>

<b>Investissement Recettes</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
041	2033	Frais d'insertion	850,00
041	2318	Avances corporelles	137 500,00
<b>TOTAL CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES</b>			<b>138 350,00</b>
<b>Total Investissement Recettes</b>			<b>138 350,00</b>

**Vote : Pour : 22 Contre : 7 Abstentions : 0**

**Contre :**

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA



**Pôle Ressources**

**9 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2014**

**Rapporteur :** Pierre LEDUC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2014 adoptant le Budget Primitif 2014 du service assainissement de la ville de Lodève,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2014 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe du service de l'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014 approuvant la décision modificative n° 2 du budget annexe du service de l'assainissement,

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre de la clôture de l'exercice 2014, il convient de procéder à des virements et ouvertures de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement pour les opérations d'ordre.

Le détail de la décision modificative correspondante n°3 est présenté ci-dessous.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Fonctionnement Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	6226	Honoraires	29 600,00
<b>TOTAL CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>			<b>29 600,00</b>
66	66112	ICNE	3 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES</b>			<b>3 000,00</b>
<b>Total Fonctionnement Dépenses</b>			<b>32 600,00</b>

<b>Fonctionnement Recettes</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
70	704	Travaux	32 600,00
<b>TOTAL CHAPITRE 70 – Ventes de produits</b>			<b>32 600,00</b>
<b>Total Fonctionnement Recettes</b>			<b>32 600,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Investissement Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
041	21532	Réseau d'assainissement	36 850,00
<b>TOTAL CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES</b>			<b>36 850,00</b>
<b>Total Investissement Dépenses</b>			<b>36 850,00</b>

<b>Investissement Recettes</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
041	2031	Frais d'études	36 850,00
<b>TOTAL CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES</b>			<b>36 850,00</b>
<b>Total Investissement Recettes</b>			<b>36 850,00</b>

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter la décision modificative n° 3 du budget annexe du service de l'assainissement 2014.

**Vote : Pour : 22 Contre : 7 Abstentions : 0**

**Contre :**

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

**Pôle Ressources**

**10 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR MAJORATION AU TITRE DU RECOUVREMENT DE LA TAXE URBANISME LODÈVE**

**Rapporteur** : Pierre LEDUC

Madame le Maire indique qu'elle a reçu le 16 décembre 2014 un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques lui indiquant que l'un des habitants de la commune avait demandé à ses services la remise gracieuse d'une pénalité de 207 euros dont il a fait l'objet, suite au retard de paiement de sa Taxe Locale d'Équipement (TLE).

L'avis émis par les services de la DGFIP quant à cette demande de remise gracieuse est favorable.

Madame le Maire propose de suivre cet avis.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de cette pénalité de 207 euros.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Vote à l'unanimité**

**Pôle Ressources**

**11 - CCAS : SUBVENTION 2015 : AUTORISATION DU VERSEMENT D'UN ACOMPTE PAR ANTICIPATION**

**Rapporteur** : Marie-Christine BOUSQUET

Le C.C.A.S de Lodève œuvre dans le cadre d'activités à vocation sociale auprès de l'ensemble de la population Lodévoise et assure la gestion de l'EHPAD l'Écureuil.

Afin que le centre communal puisse faire face aux charges liées au programme de réussite éducative, dès le début de l'exercice 2015, il est proposé de lui verser, par anticipation, la somme de 50 000 €.

Il est précisé que cette subvention sera reprise et complétée lors du vote du Budget Primitif 2015 et que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 657362.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le versement d'un acompte par anticipation de 50 000 € au C.C.A.S..

**Vote à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h10mn.